



*Consulat de Côte d'Ivoire*

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR OBTENIR UN LAISSEZ PASSER**

1. Extrait d'acte de Naissance datant de moins de trois ans
  - a. Acte de notoriété pour ceux ou celles qui sont nés dans les zones occupées
  - b. Pour les mineurs :
    - ✓ Extrait d'acte de naissance pour ceux ou celles qui sont nés en Côte d'Ivoire
    - ✓ Copie intégrale d'acte de naissance pour ceux ou celles qui sont nés en France
    - ✓ Pièce d'identité des père et mère ou du représentant légal
    - ✓ Certificat de scolarité
    - ✓ Titre d'identité Républicain pour un enfant étranger né en France
    - ✓ Si un des parents n'est pas présent, il doit faire une autorisation manuscrite pour l'établissement du Laissez passer, certifié conforme à la Mairie de son domicile

N.B : la présence de l'enfant est obligatoire

N.B : le billet d'avion pour ceux ou celles qui voyagent ou attestation de réservation

N.B : Un document de la Préfecture (justificatif de rendez-vous) pour refaire la carte de séjour

2. Certificat de Nationalité Ivoirienne ou carte identité ou ancien passeport
3. Justificatif d'activité
  - a. attestation de travail ou bulletin de solde pour les salariés
  - b. Carte d'étudiant ou attestation de scolarité pour les étudiants).
4. Justificatif de domicile (quittance de loyer ou de téléphone ou d'EDF-GDF)
  - a. Les personnes habitant chez un tiers doivent fournir :
    - ✓ Une attestation d'hébergement
    - ✓ La photocopie d'une pièce d'identité de l'hébergeant(e)
5. Deux photos d'identité du même tirage
6. Droit de chancellerie : cent euros (100 €)

P.S : Vous êtes priés de bien vouloir produire les pièces ci-dessus indiquées (original et photocopie) et de les classer suivant l'ordre des numéros.

**Horaires d'ouverture de la Chancellerie : mardi et jeudi après-midi de 14 h à 17 h**